

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE AU BUREAU
MUNICIPAL DE LA MAIRIE LE 1^{ER} JUIN 2021 À 17H00**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, maire
Jannys Landry, conseiller au siège n°1
Alexandre Morin, conseiller au siège no.2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker au siège no.6.

Josée Desmeules, directrice générale assiste à titre de greffière à la séance.

PERSONNE(S) ABSENTE(S) : Alexandre Poupart, conseiller au poste no.4.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Guy Rochette, maire.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 140 000 \$ qui sera réalisé le 8 juin 2021;
- 2.2 Adjudication de l'emprunt par billets au montant de 140 000 \$ qui sera réalisé le 8 juin 2021;

3. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 3.1 Entente de partenariat avec Empire 47 pour l'utilisation du vélo-parc;

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17h00.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-062 **CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après;

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} juin 2021.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 140 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 JUIN 2021**

Résolution 2021-063 **CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Lac-Delage souhaite emprunter par billets pour un montant total de 140 000 \$ qui sera réalisé le 8 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
E-2019-01	140 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro E-2019-01, la Ville de Lac-Delage souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

II EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Marc Boiteau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le _____ et le _____ de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	5 900 \$	
2023.	6 000 \$	
2024.	6 100 \$	
2025.	6 300 \$	
2026.	6 300 \$	(à payer en 2026)
2026.	109 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro E-2019-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2.2 ADJUDICATION DE L'EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 140 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 JUIN 2021

Résolution 2021-064 ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 juin 2021, au montant de 140 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

5 900 \$	0,50000 %	2022
6 000 \$	0,70000 %	2023
6 100 \$	1,00000 %	2024
6 300 \$	1,25000 %	2025
115 700 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,26500

Coût réel : 1,84907 %

2 -CD DE CHARLESBOURG

5 900 \$	1,85000 %	2022
6 000 \$	1,85000 %	2023
6 100 \$	1,85000 %	2024
6 300 \$	1,85000 %	2025
115 700 \$	1,85000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,85000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Lac-Delage accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 juin 2021 au montant de 140 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro E-2019-01. Ces billets sont émis au prix de 98,26500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

3.1 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC EMPIRE 47 POUR L'UTILISATION DU VÉLO-PARC

Résolution 2021-065 CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat avec Empire 47 doit être signée pour l'utilisation gratuite par les citoyens des installations du vélo parc et de la piste d'habileté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les signataires autorisées pour la dite entente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçus copie du projet d'entente à intervenir entre les parties;

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire Guy Rochette et madame Josée Desmeules, directrice générale à signer l'entente à intervenir entre les parties.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2021-066

**Il EST PROPOSÉ par Jannys Landry,
APPUYÉ par Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De lever la présente assemblée à 17h30.

Guy Rochette, maire

Josée Desmeules, directrice générale